

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	142
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt quatre

et le onze avril

A 09h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2024, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 11 avril 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation	
	05 avril 2024

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 16, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 3. Pouvoirs Collège Affaires Communes : 2, Collège Assainissement non Collectif : 2, Collège Eau Potable : 0

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	05 avril 2024

Objet de la Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal (63900) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 36 462,32 €.

VOTE :

POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2024-05**



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 11 avril 2024

et publication ou
notification

Le 11 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL (63900)	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</u>	
FONCTIONNEMENT	
	AG
DEPENSES	343 329,60 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	58 198,48 €
TOTAL	401 528,08 €
RECETTES	404 548,89 €
Resultat de clôture exercice 2022	33 441,51 €
TOTAL	437 990,40 €
EXCEDENT	36 462,32 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
	AG
DEPENSES	38 179,84 €
Déficit clôture exercice 2022	- €
TOTAL	38 179,84 €
RECETTES	21 932,16 €
Excedent clôture exercice 2022	531 960,75 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	58 198,48 €
TOTAL	612 091,39 €
RI 001 EXCEDENT	573 911,55 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	610 373,87 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	36 462,32 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	573 911,55 €